

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMITE DE GESTION DE CRISE SANITAIRE

SOUS-COMITE FINANCES ET COMMANDES

Unité - Travail - Progrès



REPUBLIQUE DU TCHAD
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT
DIRECTION GÉNÉRALE DE CONTRÔLE
DES MARCHÉS PUBLICS

Marché des Fournitures et Services

n° 038

20 20

**Marché N°...../PR/CGCS/SCFC/2020 relatif à
l'acquisition des intrants agricoles
Pour la campagne 2019-2020**

Attributaire:

GROUP ELEPHANT VERT - CACO

Montant :

**Neuf Cent quatre-vingt-dix millions
(990 000 000) F CFA TTC**

Imputation :

Budget de l'Etat (exercice 2020)

Financement :

Fonds Spécial Covid-19

SOMMAIRE

Pièce n°1 : MARCHE

Pièce n°2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Pièce n°3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Pièce n°4 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

Pièce n°5 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

Pièce n°6 : SOUMISSION

MARCHE
(Pièce n° 1)

Entre :

Le **Sous-Comité Finances et Commandes**, agissant au nom et pour le compte de la République du Tchad désignée ci-après « Acquéreur ».

D'une part

Et :

Le **GROUPEMENT ELEPHANT VERT - CACO FERTILISANT**, un Groupement constitué selon des Lois de la République du Tchad, enregistrée au registre du Commerce et de Crédit Mobilier sous le numéro TC/NDJ/10 B 609 représentée par, **Monsieur Hassan Youssouf Oumar**, en sa qualité de Chef de fil, ci-après désigné « Fournisseur ».

D'autre part

L'Acquéreur et le Fournisseur étant désignés individuellement « Partie » et collectivement « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du Marché

Acquisition de **4 500 tonnes de NPK 20.10.10**, pour la campagne agricole 2019-2020.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

- La soumission
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Le bordereau des prix unitaires
- Le cadre du détail estimatif

Les Pièces Générales :

Pour tout ce qui n'est pas contraire au CCAP et aux pièces contractuelles citées ci-dessus, l'attributaire reste soumis aux dispositions des textes suivants :

- Décret 2417/PR/PM/2015 du 17 décembre 2015 portant Code des Marchés Publics

- Décret N°1025/PR/2020 du 29 mai 2020 portant dérogation aux règles de passation des Marchés Publics conclus dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus

Article 3 : Délai de livraison

Les livraisons seront faites dans un délai maximum de **trente (30) jours au port de DOUALA** à compter de la date d'approbation et de notification définitive du présent marché au Fournisseur.

Article 4 : Montant du marché

Les prix sont en toutes taxes et le montant total du marché est arrêté à la somme ferme et non révisable de : **Neuf Cent quatre-vingt-dix millions (990 000 000) F CFA HT.**

Article 5 : Nature du Marché

Le présent marché est un marché à prix unitaire, ferme et non révisable.

Article 6 : Avance de démarrage

Si le Fournisseur désire avoir une avance, elle est de 30% du montant du marché. Il pourra l'obtenir sur présentation d'une caution bancaire d'un montant égal, valide jusqu'à la réception provisoire.

Article 7 : Modalités de paiement

La fourniture des biens, objet du présent marché sera réglée de la façon ci-après, en créditant le compte bancaire N° **60007 06007 00100035638 39 BSIC:**

Conformément à l'appel à cotation, un montant égal à trente pour cent (30 %) du Prix du Marché sera réglé à la signature du Marché, sur présentation d'une facture et d'une caution bancaire pour le montant équivalent.

Et, soixante-dix pour cent (70%) sera payé par lettre de crédit irrévocable.

Article 8 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent, le marché reste soumis au Décret n°2417/PR/2015 du 17/12/2015 portant Code des Marchés Publics dans la République du Tchad et au Décret N°1025/PR/2020 du 29 mai 2020 portant dérogation aux règles de passation des Marchés Publics conclus dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus.

Fait à N'Djaména, le 15 JUN 2020

Visé sous le n° _____ du _____

Visé sous le n° _____ du _____

Le Fournisseur

**Le Ministre de la Production, de l'Irrigation
Et des Equipements Agricoles**

Directeur Général

**CACO
Fertilisant S.A.**

**Le Ministre de la Production, de l'Irrigation
Et des Equipements Agricoles**

Visé sous le n° 117 du 16 JUN 2020

Visé sous le n° _____ du 15 JUN 2020

**Le Ministre Secrétaire Général
du Gouvernement Chargé des
Relations avec l'Assemblée Nationale**

**Le Ministre des Finances
Et du Budget**

Approuvé, sous le N° 096/PR du 18 JUN 2020

**Le Président de la République
Chef de l'Etat
Chef du Gouvernement**



IDRIS DEBY ITNO

